

Modalités de candidature pour la réalisation de fiches comptables Rica

Les offices comptables non encore inscrits comme pouvant tenir des fiches Rica peuvent en faire la demande auprès de la :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France
Service régional de l'information statistique et économique
518, rue Saint Fuscien
CS 90069
80094 AMIENS Cedex 3

srise.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Tel. : 03.22.33.55.78 - Fax : 03.22.33.55.54

Le montant des indemnités prévues pour la tenue d'une fiche de l'exercice comptable 2019 (articles 69 à 69 E du code général des impôts) est le suivant :
403,71 € HT pour une exploitation soumise au régime du bénéfice réel agricole.

Pour candidater, un office doit :

1/ Fournir au SRISE les informations suivantes :

Nom de l'office comptable,
Adresse,
Nom du gérant,
Numéro de téléphone du standard et numéro de fax.

2/ Apporter la preuve que les comptables amenés à saisir les fiches sont inscrits auprès de l'ordre des experts comptables ou travaillent sous la responsabilité d'un expert comptable inscrit au tableau de l'ordre.

3/ Par la signature d'une convention renouvelée chaque année, s'engager à :

sélectionner parmi ses adhérents les exploitations amenées à alimenter l'échantillon Rica, en respectant les quotas fournis en nombre et en caractéristiques économiques ;

remplir les fiches d'exploitation sélectionnées dans l'échantillon conformément aux dispositions de la réglementation de l'Union européenne ;

expédier les fiches d'exploitation dans les délais permettant de respecter la réglementation de l'Union et définis par voie de convention financière ;

fournir au Srise des Hauts-de-France et au bureau SSP Paris tous les renseignements, notamment de contrôle, que ceux-ci demandent quant à l'accomplissement des tâches prescrites ;

ne pas divulguer les données comptables individuelles recueillies ou tout autre renseignement individuel dont il a la connaissance dans l'exercice de ses tâches dans le cadre du Rica ;

soumettre les personnes employées par lui à ces tâches aux mêmes obligations de confidentialité (signature d'engagement de confidentialité) et prendre toutes les dispositions requises à ces fins ;

recueillir l'autorisation formalisée des exploitants de fournir leurs données pour le Rica.

Le non-respect de ces engagements peut conduire la Draaf/Srise des Hauts-de-France à retirer un office comptable de la liste des offices habilités, après mise en demeure préalable.

Document mis à jour le 11 février 2020.